



ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° 2024/60
57^{ième} EDITION DU TOUR DE BRETAGNE – COURSE CYCLISTE DU LUNDI 29 AVRIL 2024

Le Maire de la Ville de Saint-Méen-le-Grand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande des organisateurs du **TOUR DE BRETAGNE**,

CONSIDÉRANT que le déroulement de la course cycliste de la 57^{ième} édition du **TOUR DE BRETAGNE**, le **lundi 29 avril 2024**, nécessite une réglementation temporaire de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Saint-Méen-le-Grand autorise l'occupation du domaine public **du dimanche 28 avril 2024 à 20h00 jusqu'au lundi 29 avril 2024 à 19h00** – circuits dans les rues et voies communales de la commune – dans le cadre de la course cycliste de la 57^{ième} édition du **TOUR DE BRETAGNE**.

Cette manifestation nécessitera les dispositions suivantes :

- Circulation interdite le 29 avril 2024 de 14h00 à 19h00 :

Rue du Stade – rue de Merdrignac – rue Launay – La Basse Passière – La Boudière – rue de Plumaugat – Le Pied de Mouton – Place de la Mairie – Place du Général Patton – rue Louison Bobet – rue de Saint-Onen-la-Chapelle – route de la Ville Auray – La Durantais – Les Tertres – rue de Gaël – rue du Stade.

- Stationnement interdits du dimanche 28 avril 2024 à 20h00 jusqu'au lundi 29 avril 2024 à 18h00 :

Rue du Stade – rue de Merdrignac – rue Launay – La Basse Passière – La Boudière – rue de Plumaugat – Le Pied de Mouton – Place de la Mairie – Place du Général Patton – rue Louison Bobet – rue de Saint-Onen-la-Chapelle – route de la Ville Auray – La Durantais – Les Tertres – rue de Gaël – rue du Stade.

- Déviations :

Rue de Plumaugat vers RN 12 (RD 712.), CD 22

Saint-Jouan de l'Isle-Le Parson vers RN 164 – RD 166,

Rennes-Montauban-de-Bretagne vers RN 164 – RD 166 (Vannes)

RD 220 en arrivant du Loscouët-sur-Meu vers RD 220

la RD166 – Mauron vers le RN 164

la RD 59 Saint Onen la Chapelle déviée par la voie communale en direction de la ZA de l'Avenue en Saint-Onen-La-Chapelle

la RD 3166 Parson et la RD 166 rue Louison Bobet déviées vers le Rond Point de Bel Air (RD 166 et RN 164)

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour la mise en place et le retrait de la signalisation afin d'assurer la sécurité et d'indiquer les déviations (si indiquées dans l'article 1). Le demandeur sera tenu responsable d'éventuelles dégradations des lieux et aura la charge de leur remise en état.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Méen-le-Grand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Méen-le-Grand, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Montauban-de-Bretagne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la communauté de brigades de Montauban-de-Bretagne,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le demandeur/l'association,
- L'affichage sera effectué sur place.



COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° 2024/60
57^{ème} EDITION DU TOUR DE BRETAGNE – COURSE CYCLISTE DU LUNDI 29 AVRIL 2024

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 08/04/2024

Le Maire,
Pierre GUITTON



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.